

# ADHERER AU



Cher futur adhérent,

Voici quelques informations ainsi que la procédure à suivre pour devenir membre de l'association RS Team.

Tout d'abord, voici un rappel des buts de l'association : L'association « RS Team » (loi 1901) a pour but de promouvoir et développer l'accessibilité au sport automobile et d'entretenir des relations amicales entre les membres notamment en organisant des manifestations extra sportives.

Le RS Team s'adresse aux possesseurs de véhicules Renault Sport, mais aussi à tout possesseur ou amateur d'automobile sportive qui adhère à notre esprit : Passion, bonne humeur et humilité sont les uniques critères de sélection !

Pour satisfaire les adhérents, l'association essaie de faire au moins 3 propositions de sorties circuit exclusives par an (le circuit est réservé pour les membres à la journée afin que chacun à son niveau puisse pousser sa voiture et s'essayer au pilotage en toute sécurité). Le RS Team organise aussi des sorties circuit en association avec d'autres clubs. L'association négocie des réductions sur les pièces de rechange et accessoires pour votre voiture. De plus, le RS Team peut mettre en place diverses manifestations: Karting, rallyes touristiques ou stage de pilotage par exemple.

Avant de remplir ce formulaire, nous vous invitons à lire les extraits de statuts et du règlement interne de l'association qui sont dans les pages suivantes.



**Tout d'abord, choisissez votre formule d'adhésion :**

**Membre Actif** (40 Euros/an) :

Vous accédez à toutes les prestations de l'association - circuit, réductions, zones privées, forum "club".

**Membre Passif** (10 Euros/an) :

Vous accédez aux zones privées du site ainsi qu'au forum "Club".

De plus, tout nouveau membre devra s'acquitter d'une **finance d'entrée** fixée à 10 Euros (payable une seule fois).

Puis, remplissez le formulaire qui suit :

## FORMULAIRE D'ADHESION



Vous :

Nom :

Prénom :

Pseudo :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

e-mail :

Votre voiture

Marque :

Modèle / année:

Couleur :

Modifications :

Fait à

, le

Votre signature :

Votre formule :

**Membre actif** : veuillez joindre un chèque de 50 €

Membre passif : veuillez joindre un chèque de 20 €

Veillez établir votre chèque à l'ordre du RS TEAM, et le retourner à l'adresse suivante :

ASSOCIATION RS TEAM  
Résidence Carré d'azur  
Allée de la calado  
13500 MARTIGUES

Vos informations seront visibles par les autres membres de l'association dans la partie membre du site [www.rs-team.org](http://www.rs-team.org).

Je soussigné \_\_\_\_\_, déclare avoir pris connaissance des annexes à ce formulaire (statut et règlement) et vouloir adhérer à l'association RS TEAM.

## REGLEMENT INTERIEUR RS TEAM



### *Règlement intérieur – Association RS TEAM (valable au 1er janvier 2015 )*

#### **Cotisation au 1er janvier 2015**

Le tarif de la finance d'entrée est fixée à 10 €.

Le prix des cotisations est fixée à :

- 40 € pour les membres actifs
- 10 € pour les membres passifs

Ces montants peuvent être révisés à chaque assemblée générale.

#### **Admission des nouveaux membres (voir Art .6 et 7 des statuts)**

Les personnes désirant rejoindre l'association doivent :

- remplir le formulaire de demande d'inscription.
- Envoyer le formulaire d'inscription, accompagné d'un chèque à l'ordre du RS TEAM du montant de la formule choisie.
- S'acquitter de la finance de droit d'entrée à l'association ( à ajouter au montant de la cotisation annuelle)

#### **Paiement des cotisations et périodicité (voir Art. 9 des statuts)**

Le paiement de la cotisation auprès de l'association se fait annuellement. L'adhésion est valable pendant un an à compter du premier jour du trimestre suivant la réception du chèque au siège de l'association (une adhésion ne peut donc débuter que les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet ou 1er octobre). Le choix de la formule (actif / passif) est libre, mais ne peut être changé en cours d'année sans perte du bénéfice des cotisations déjà versées. Exemple : si un membre passif depuis le 1er janvier décide de devenir actif au 1er juillet, il devra payer la cotisation fixée pour être membre actif et perdra le bénéfice de sa cotisation en tant que membre passif ; toutefois, il sera membre actif pendant un an à compter du 1er juillet. Le renouvellement de son adhésion se fait en envoyant un chèque au siège de l'association avant la fin de sa période d'adhésion (dans le trimestre Association RS Team [www.rs-team.org](http://www.rs-team.org) précédent, au plus tard 15 jours avant la date limite). A défaut, l'adhésion est suspendue jusqu'à régularisation ou exclusion.

#### **Exclusion et démission (voir Art. 10 & 11)**

Sur décision du comité, tout membre peut être exclu de l'association. En particulier, le non-respect des règles basiques de sécurité sur un circuit dans le cadre d'une sortie (exclusive ou non) de l'association RS Team, peut être une cause d'exclusion. Le membre qui se verrait exclu perdrait le bénéfice de sa finance d'entrée.



## STATUT ASSOCIATION RS TEAM



### *Extraits des statuts – Association RS Team (Valable au 01/01/2015)*

#### **Art. 6 Demande d'admission**

Toute personne qui désire devenir membre du RST doit présenter une demande écrite ou par courrier électronique au Comité qui statuera.

#### **Art. 7 Finance d'entrée**

Tout nouveau membre est tenu au paiement d'une finance d'entrée dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

#### **Art. 8 Statuts**

Chaque membre a droit, sur demande, à un exemplaire des statuts.

#### **Art. 9 Démission**

Toute démission doit être donnée par écrit ou par courrier électronique au Comité au plus tard 15 jours avant la fin de l'exercice. Le recouvrement de la cotisation (ou toute autre obligation financière envers le Club) reste réservé.

#### **Art. 10 Radiation**

Tout membre qui ne s'est pas acquitté de ses obligations financières à l'égard du Club peut être radié par le Comité, après avertissement par lettre écrite ou courrier électronique.

#### **Art. 11 Exclusion**

L'exclusion peut être prononcée par le Comité à l'égard de tout membre qui nuirait par son attitude au bon renom et aux intérêts du Club. Le prononcé d'exclusion n'indique pas les motifs, lesquels ne peuvent donner lieu à aucune action en justice. Toutefois, le membre exclu a le droit de recourir contre cette décision à l'Assemblée générale. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.